

DECRET n° 2010-1524

suspendant l'application des articles 6 à 11 du décret n° 2010-632 du 28 mai 2010 instituant un système de contrôle et de tarification des communications téléphoniques internationales entrant en République du Sénégal

Vu la Constitution ;

Vu le Code des Télécommunications, notamment en ses article 25, 44, 53 et 55 ;

Vu le décret n° 2003-63 du 17 février 2003 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications, modifiée par le décret n° 2006-822 du 14 septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2010-925 du 8 juillet 2010 portant répartition des services de l'Etat du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2010-1506 du 11 novembre 2010 portant intérim du Premier Ministre ;

Sur proposition du Ministre en charge des Télécommunications ;

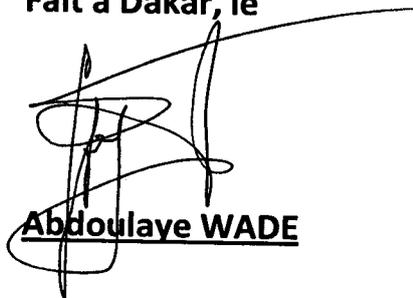
**DECRETE :**

**Article unique :** Les dispositions des articles 6 à 11 du décret n° 2010-632 instituant un système de contrôle et de tarification des communications téléphoniques internationales entrant en République du Sénégal sont suspendues.

**Article 2 :** Le Ministre en charge des Télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

19 novembre 2010

Fait à Dakar, le



**Abdoulaye WADE**

Par le Président de la République  
Pour le Premier Ministre et par intérim



**Maître Ousmane NGOM**  
**Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur**